

⁽¹⁾ *deuxième* ENFANT

Extrait de l'acte de naissance n° *2997*

Le *5 octobre 2017*

à *18* heures *13*

est né(e) ⁽²⁾ *Augustin COUBLIN*, suivant
déclaration conjointe du 8 juillet 2015

du sexe *masculin* à *Antony*
(Hauts-de-Seine)

reconnu(e) ⁽³⁾ *le 9 octobre 2017 en acte marié*
par le père

Délivré conforme aux registres, le *1er décembre 2017*

Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil *délégué*
Sceau


RENARD Maud
Adjoint Administratif Principal

Extrait de l'acte de décès n°

⁽⁶⁾

à

Délivré conforme aux registres, le

Mentions marginales ⁽⁵⁾

L'officier de l'état civil
Sceau

(1) Indiquer la place de l'enfant dans la fratrie en tenant compte de sa date de naissance (PREMIER, DEUXIÈME, TROISIÈME...).

(2) Prénoms et NOM de famille tels qu'ils résultent de l'acte de naissance - compléter le cas échéant, l'indication du nom par : « suivant déclaration conjointe en date du... » et/ou « 1^{re} partie : ... 2^{de} partie : ... » en cas de double nom de famille.

(3) Dans l'hypothèse où la page relative à la mère n'a pu être renseignée (acte de naissance ou de mariage non détenu par une autorité française), la filiation maternelle établie par désignation de la mère dans l'acte de naissance de l'enfant est indiquée dans l'extrait par : « de (Prénoms, NOM) née le... à... ».